

Fribourg, le 30 septembre 2022

Prise de position du PLR - Avant-projet modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PLR tient à remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris en main ce sujet qui a fortement évolué ces dernières années. Si la place des religions traditionnelles s'est fortement réduite dans notre société, on doit constater qu'inversement d'autres communautés religieuses sont apparues ou ont pris de l'ampleur et leurs membres aimeraient que leur existence soit mieux prise en compte dans notre société. Il devenait indispensable de réviser la loi qui, datant de plus de 30 ans, car elle n'était pas à même de répondre à ces nouveaux défis. En fixant des règles équitables à l'octroi des prérogatives, l'Etat aura les moyens de répondre aux demandes qui immanquablement vont surgir.

Examen de l'avant-projet

- Même si la création d'un poste à 50% de délégué aux questions religieuses ne fait pas directement l'objet de la présente consultation puisque cette question relève de la compétence du Conseil d'Etat, le PLR l'approuve ; l'introduction d'une table ronde ainsi que d'une commission cantonale en ce domaine créera de nouvelles tâches. Il serait préjudiciable que les espoirs de respect et de dialogue soient déçus par manque de moyens. La nature des questions religieuses étant si sensible, celles-ci demandent qu'elles soient traitées par une personne formée et ayant de l'expérience. Ce délégué deviendra la personne de contact auprès des diverses communautés. Il pourra ainsi expliquer le fonctionnement de notre société et faire remonter auprès des services étatiques les demandes ou questions des communautés. Pour l'efficacité de ce dialogue, il est indispensable qu'une personne soit reconnue comme étant la personne de contact. Elle pourra être chargée du secrétariat de la commission cantonale pour les questions religieuses.
- Titre : le PLR est favorable au changement de titre.
- Art. 24bis : le PLR est favorable à la constitution d'une commission cantonale pour les questions religieuses. Cette commission deviendra l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les questions religieuses. Vu ses tâches uniquement consultatives, cette commission ne doit pas être nommée conseil mais commission. On évitera de susciter des attentes de compétence qu'elle n'aura pas.
- Art. 28 : le PLR approuve que l'octroi des prérogatives soient dans les mains du Conseil d'Etat. Il serait fort préjudiciable à la paix religieuse que des opinions trop vives exprimées lors des débats du Grand Conseil soient ressenties comme une exclusion. En outre, on ne saurait sous-

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65



estimer les conséquences qu'aurait le refus des prérogatives décidé publiquement. Ces questions demandent une certaine confidentialité qui est, par principe, contraire au débat public du Grand Conseil.

- Art. 28 litt. b: les conditions énumérées à cet article ne doivent pas être alternatives mais cumulatives. Pour prétendre à l'octroi de ces prérogatives, une communauté doit justifier d'une certaine durée d'existence dans notre canton ainsi qu'être représentative d'un certain nombre de membres. Tant une durée de 30 ans que le nombre de 1.000 membres sont des paliers qui ne sont pas discriminatoires mais à même de prouver de la solidité de la communauté.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG

Alexandre Vonlanthen
Président

Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

- Antoinette de Weck, députée, 079 448 92 15

Par courriel : jean-pierre.coussa@fr.ch